

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

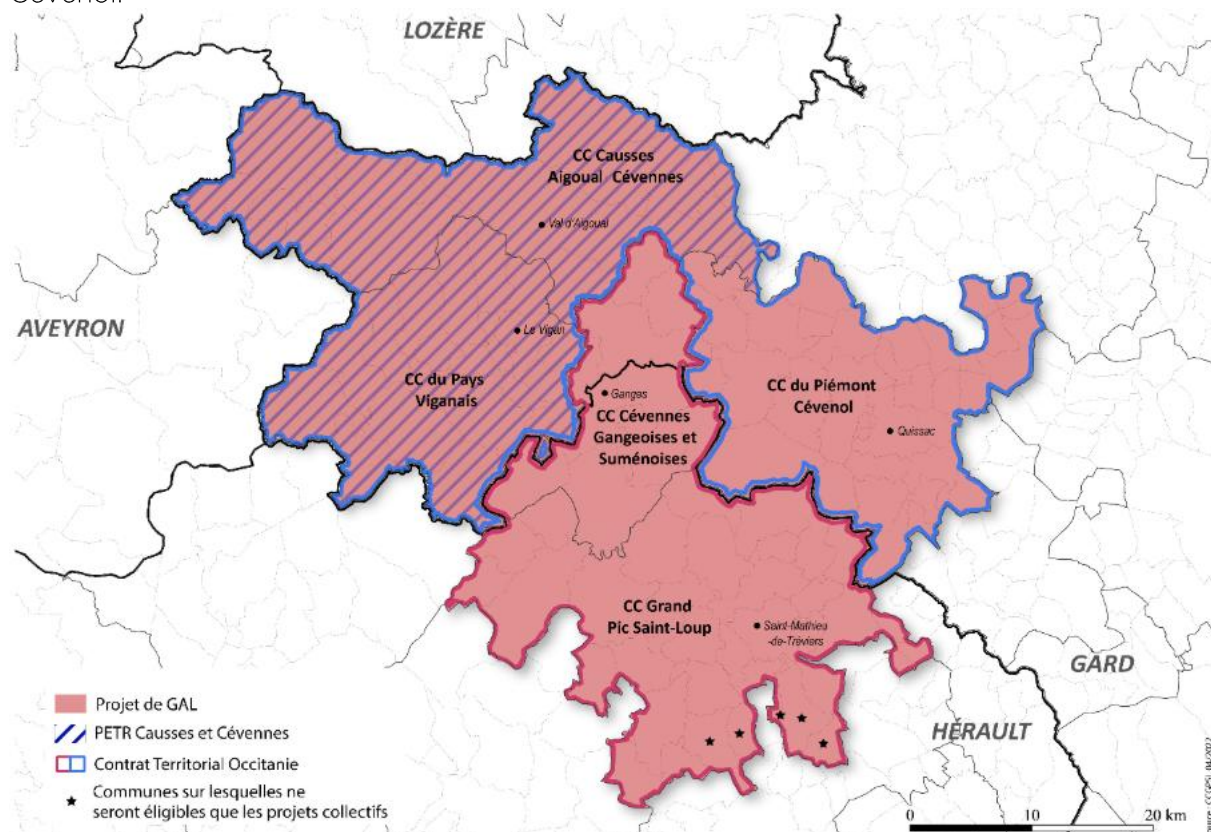
Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°087/2026 : Election des binômes représentant la communauté de communes au conseil d'administration de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup et au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup

Fabien CRUVEILLER indique que le programme LEADER est un dispositif européen destiné à accompagner des projets privés et publics contribuant au développement des territoires ruraux.

Suite à la sélection du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup par la Région Occitanie le 9 février 2023, le territoire bénéficie d'un programme LEADER de 2023 à 2027, avec une enveloppe FEADER de 2 197 037 €, en partenariat avec les communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Pays Viganais, Grand Pic Saint-Loup et Piémont Cévenol.



Le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup s'inscrit sur un territoire situé entre les Cévennes occidentales, au Nord, et la grande périphérie métropolitaine, au Sud. Ce périmètre rassemble deux anciens GAL qui existaient jusqu'à la programmation 2014 - 2022 : une partie du GAL Cévennes, au Nord et le GAL Grand Pic Saint-Loup, au Sud. Ce nouveau périmètre se justifie par la présence de deux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO), composés au total de 5 EPCI :

- CTO « Causses et Cévennes - Piémont », porté par le PETR Causses Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Ce CTO est à l'échelle de la Communauté de communes du Pays Viganais, la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes - Terres Solidaires et la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

- CTO « Grand Pic Saint-Loup - Cévennes », porté par l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes.

Ce CTO est à l'échelle de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (dont 5 communes sur lesquelles ne seront éligibles que les projets collectifs).

La volonté d'unité sur ce nouveau périmètre a abouti à la mise en place en 2023 d'une nouvelle structure porteuse : l'Association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup.

Par délibération en date du 8 mars 2023 le conseil communautaire a approuvé le projet de statuts de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup.

Aux termes des statuts de l'association, il est nécessaire de désigner 2 binômes (si possible paritaires) qui représenteront la communauté de communes Piémont Cévenol au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Le bureau de l'association est ensuite élu parmi les membres du conseil d'administration.

Ces 2 binômes composent également le collège public du Comité de Programmation, qui est l'instance décisionnelle du GAL.

Ces binômes se partagent une voix lors des décisions de ces trois instances.

A la suite des élections municipales de mars 2026 et au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de nommer de nouveaux représentants.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup et au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup

Les binômes suivants font acte de candidature

Binôme 1	Binôme 2
Stéphanie LAURENT	Nicolas DREVON
Aurélien MARTINEZ	Cyril MOH

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant les statuts du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup,

Considérant la nécessité de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires institutionnels en matière de développement économique

Considérant la nécessité de désigner 2 binômes pour représenter la communauté de communes du Piémont Cévenol au sein du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup,

Considérant les candidatures présentées

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de désigner afin de représenter la Communauté de communes, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup d'une part et au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup d'autre part, les binômes suivants :

Binôme 1	Binôme 2
Stéphanie LAURENT	Nicolas DREVON
Aurélien MARTINEZ	Cyril MOH

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

  
Le Président  
Fabien CRUVEILLER  


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com